



# Ville de Vaujours

## ARRETÉ DU MAIRE

*(arrêté permanent)*

N° 2021-128

### **ARRETÉ PORTANT CREATION EMPLACEMENT PLACES CONVOYEURS DE FONDS RUE DE MEAUX**

Le Maire de la ville de Vaujours,

**VU** la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009,

**VU** le décret n°2012-1110 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 modifiant le décret n°2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transports de fonds et portant diverses dispositions relatives aux transports de fonds,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les articles L2122-17, L2212-1, L2212-2 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code des transports et notamment l'article L. 1432-12,

**VU** le code pénal, notamment l'article R. 610-5,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à la disposition des convoyeurs de fonds, des emplacements permettant d'arrêter leurs véhicules dans les meilleures conditions, afin d'assurer leur sécurité et limiter la gêne que cela peut apporter à la circulation générale,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution des transports de fonds d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,

**ARRETE**

- Article 1 :** Le présent arrêté abroge tous les arrêtés antérieurs relatifs à la création d'emplacement de livraison .
- Article 2 :** Il est créé deux places de stationnement exclusivement réservés aux convoyeurs de fonds au droit des :
- 69 rue de Meaux
  - 110 rue de Meaux
- Article 3 :** L'arrêt et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux affectés au transport de fonds sont interdits sur ces emplacements.
- Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R.417-10 du code de la route par une mise en fourrière.
- Article 5 :** La mise en place ainsi que la maintenance de la signalisation, tant horizontale que verticale, seront à la charge des services techniques municipaux.
- Article 6 :** **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
- Article 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié au recueil des actes administratifs
  - Notifié aux intéressés
  - Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 15 avril 2021

Pour le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



*Christelle Martinez*  
Christelle MARTINEZ